

DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL

Extrait du registre

Séance du 15 septembre 2025

Relative à la convention visant à faire dons de légumes biologiques issus de la production maraîchère de « La Saulaie » à l'association caritative « Les Restaurants du Cœur »

DL20250915SMR07 – COMITÉ SYNDICAL

Date de la convocation du Comité syndical : 29 août 2025

Nombre de délégués titulaires en exercice : 6

Nombre de délégués présents : 7

Nombre de votants : 5

L'an deux mille vingt cinq, le lundi quinze septembre, à onze heures, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes s'est rassemblé Salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de ville de Fondettes, sous la présidence de Madame Dominique SARDOU, Présidente.

Étaient présents : Dominique SARDOU, Nicole BELLANGER, Catherine PARDILLOS, Alain ANCEAU, membres titulaires, Philippe BOURLIER, Solène ETAME NDENGE, Bernard DESROSIERS, membres suppléants

Représentés par pouvoir : Cédric DE OLIVEIRA donne pouvoir à Alain ANCEAU

Absents excusés : Martine CHAIGNEAU, membre titulaire, Anne DUMANT, Judicaël OSMOND, Valérie JABOT, membres suppléants

Secrétaire de séance : Monsieur Alain ANCEAU

Session ordinaire

DÉLIBÉRÉ

Suite au lancement de l'activité maraîchère de « La Saulaie », il convient à présent de gérer les aléas liés aux surplus de production légumière biologique.

En effet, la spécificité de cette exploitation repose sur le calendrier scolaire à respecter puisque la majorité des convives du Syndicat sont des élèves.

Dans une logique de lutte contre le gaspillage et de solidarité, le Syndicat Mixte est autorisé à donner une partie de sa production à une association caritative.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu la loi n°2016-138 du 11 février 2016 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire,

Vu le projet porté par le Syndicat Mixte dans le cadre de l'exploitation maraîchère biologique « La Saulaie »,

Considérant l'intérêt général de soutenir les associations œuvrant en faveur des populations défavorisées,

Considérant que les légumes biologiques produits ne sont pas tous commercialisés et peuvent être redistribués utilement à des fins caritatives,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le don de légumes biologiques produits par l'exploitation maraîchère « La Saulaie » à l'association « Les Restaurants du Cœur », reconnue d'intérêt général ;

APPROUVE la convention de partenariat à intervenir entre le Syndicat Mixte et ladite association (convention jointe) ;

AUTORISE Madame la Présidente à signer cette convention et à procéder aux remises de denrées alimentaires dans les conditions prévues.



Pour extrait certifié conforme
La Présidente,

Dominique SARDOU

Envoyé en préfecture le 23/09/2025

Reçu en préfecture le 23/09/2025

Publié le 23/09/2025

ID : 037-200022945-20250915-DL20250915SMR07-DE



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'État et de sa publication conformément à la réglementation en vigueur.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.